



3913263

Dénomination : "88" by N. WEILL and S. LEDOGAR
n° de gestion : 2010B03053
n° d'identification : 523 127 330
n° de dépôt : A2011/001380
Date du dépôt : 18/01/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale

"88" by N.WEILL and S. LEDOGAR
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Impasse BRACHET
69008 LYON

523.127.330 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 8 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le **8 Décembre**,
A dix sept heures,

*Certifié conforme
à l'original*

Les associés de la **"88" by N.WEILL and S. LEDOGAR** se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le **22 Novembre 2010** à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Serge LEDOGAR**, Président de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Serge LEDOGAR**, propriétaire de **50 actions**.
- **Monsieur Nicolas WEILL**, propriétaire de **50 actions**.

M. Éric MAS-CHAMBON non associé est choisi comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **100 actions** sur les **100 actions** ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément de cessions d'actions,**
- **Modification corrélatrice des statuts sous réserve de la réalisation des cessions d'action,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.**

WV

[Signature]

Monsieur le Président expose aux associés que par une demande en date du **17 Novembre 2010**, **Monsieur Nicolas WEILL**, a soumis à l'agrément la cession de la totalité des actions lui appartenant au sein de notre société et ce au profit des cessionnaires suivants et selon les modalités ci-après, à savoir

Cession au profit de Monsieur Frédéric MAURIAUD

- Date, lieu de naissance : 25 Avril 1971
- Adresse : 8 Place Jean MOULIN 69270 FONTAINES SAINT-MARTIN
- Nationalité : Française
- Le nombre d'actions concernées : 25
- Prix et conditions de la cession projetée : 5.000 EUR au jour du transfert des titres.

Cession au profit de Monsieur Pierre-Eric KLEIN

- Date, lieu de naissance : 11 Décembre 1986
- Adresse : 43 Rue Clément MICHUT 69100 VILLEURBANNE
- Nationalité : Française
- Le nombre d'actions concernées : 25
- Prix et conditions de la cession projetée : 5.000 EUR au jour du transfert des titres.

Monsieur le Président rappelle que par application des dispositions de **l'article 13.3** des statuts de notre société, la collectivité des associés doit statuer, dans les conditions de **l'article 24.1 des statuts à 75%** des suffrages exprimés, sur l'agrément sollicité.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession projetée de la totalité des actions appartenant à **Monsieur Nicolas WEILL** au profit des cessionnaires suivants et selon les modalités ci-après, à savoir

Cession au profit de Monsieur Frédéric MAURIAUD

- Date, lieu de naissance : 25 Avril 1971
- Adresse : 8 Place Jean MOULIN 69270 FONTAINES SAINT-MARTIN
- Nationalité : Française
- Le nombre d'actions concernées : 25
- Prix et conditions de la cession projetée : 5.000 EUR au jour du transfert des titres.

Cession au profit de Monsieur Pierre-Eric KLEIN

- Date, lieu de naissance : 11 Décembre 1986
- Adresse : 43 Rue Clément MICHUT 69100 VILLEURBANNE
- Nationalité : Française
- Le nombre d'actions concernées : 25
- Prix et conditions de la cession projetée : 5.000 EUR au jour du transfert des titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 100 voix ayant voté pour.

Monsieur le Président propose aux associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions ci-dessus agréée, de modifier la rédaction de l'article **N°8 des statuts**.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article **N°8 des statuts**:

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **10.000 Euros**.

Il est divisé en **CENT (100) actions** d'une valeur nominale de **CENT (100) euros** **chacune** de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux en proportion de leurs apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 100 voix ayant voté pour.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à **Monsieur Serge LEDOGAR**, son Président, pour représenter notre société et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente opération de cessions de titres, pour remplir toutes les formalités légales et généralement faire le nécessaire sans restrictions ni réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 100 voix ayant voté pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à **Dix Huit Heures Trente**.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les associés

Le secrétaire